

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE - COMMUNE DE SOLARO

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, le 4 juillet 2025 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272, concernant :

1) Mme Parsilie **ANDREANI**, demeurant à NICE (06000) 11 boulevard Gambetta. Née à SOLARO (20240) le 16 janvier 1908.

2) Mme Julie **ANDREANI**, demeurant à SOLARO (20240). Née à SOLARO (20240) le 15 mai 1898.

3) M. Jean-Baptiste Modeste **ANDREANI**, demeurant à SOLARO (20240). Né à SOLARO (20240) le 17 juin 1896.

4) Mme Rosalinda **ANDREANI**, demeurant à SARI-SOLENZARA (20145). Née à SOLARO (20240) le 22 avril 1894.

5) M. Amédée Joseph **ANDREANI**, demeurant à SOLARO (20240). Né à SOLARO (20240) le 31 mars 1903.

6) M. Paul François **ANDREANI**, demeurant à SOLARO (20240). Né à SOLARO (20240) le 9 septembre 1910.

A la suite de leur père : M. Gracien ANDREANI, en son vivant retraité, époux de Madame Marie Daria MARIANI, demeurant à SOLARO (20240). Né à SOLARO (20240), le 13 avril 1866. Décédé à SOLARO (20240) (FRANCE), le 19 octobre 1918.

Désignation des biens :

- a) Diverses parcelles en friche, cadastrées : Section B, N°176, lieudit TOZZE ALTE, pour 01 ha 08 a 20 ca ; section B, n°1100, lieudit PADULELLO SOTTANO, surface : 03 ha 59 a 18 ca ; section D, N°392, lieudit FRONTAGUA SOPRANA, surface : 01 ha 15 a 05 ca, section D, N°393, lieudit : FRONTAGUA SOPRANA (BND), d'une contenance de 27 ares 35 centiares à prendre dans 01 ha 23 a 04 ca, Section B, N°5, Lieudit ERBAJA (BND), d'une contenance de 28 ares 22 centiares à prendre dans 01 ha 41 a 11 ca ; Section B, N° 66, Lieudit : PERELLI (BND), d'une contenance de 25 ares 60 centiares à prendre dans 02 ha 30 a 37 ca, Section B, N°569, lieudit : VALENTINI (BND), d'une contenance de 1 hectare 46 ares 76 centiares à prendre dans 04 ha 40 a 28 ca, Section B, N°570, Lieudit : VALENTINI (BND), d'une contenance de 1 hectare 77 ares 74 centiares à prendre dans 05 ha 33 a 20 ca, section B, N° 571, Lieudit : VALENTINI (BND), d'une contenance de 1 hectare 65 ares 33 centiares à prendre dans 02 ha 48 a 00 ca.
- b) Deux parcelles de terre cadastrées Section B, N°183, lieudit LOSTINCHELLO, surface 02 ha 45 a 20 ca, Section B, N°212, lieudit LOSTINCHELLO, surface 00 ha 69 a 70 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude : office@grimaldi.notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)